Informations périodiques SFDR

Belfius Insurance

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Capital Group Global Screened Allocation Fund
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 38,75 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a promu les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) suivantes par le biais de :

- Des exclusions définies conformément à la Transition Acceleration Policy (TAP), sur la base desquelles le Fonds n'investit pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs jugés controversés ou sensibles, notamment les armes, le tabac, les jeux de hasard, l'énergie, la production d'électricité, l'exploitation minière, l'huile de palme et les matières premières agricoles.
- Des investissements dans des sociétés appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Avant le 31 mars 2025, au moins 90 % du portefeuille était aligné sur les caractéristiques E/S du Fonds, conformément aux informations précontractuelles applicables à cette époque. À partir du 1er avril 2025, à la suite de mises à jour de ces informations

- notamment l'inclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans le calcul de l'allocation d'actifs — le seuil d'alignement applicable a été fixé à 70 %, seuil qui a été respecté pendant le reste de la période de référence. Pour obtenir des informations détaillées sur ces modifications, veuillez-vous référer aux avis envoyés.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

L'année dernière, le Fonds a enregistré les résultats suivants en ce qui concerne les indicateurs de durabilité définis :

Indicateur de durabilité	*Résultats*
Pourcentage d'investissements durables	*38,75%*
Pourcentage des investissements du Fonds qui n'ont pas passé le filtre TAP [au moment de l'achat]	*0%*

...et par rapport aux périodes précédentes?

Indicateur de durabilité	*2025*	*2024*	*2023*	*2022*
Pourcentage d'investissements durables	*38,75%*	*42,52%*	*43,65%*	*48,08%*
Pourcentage des investissements du Fonds qui n'ont pas passé le filtre TAP [au moment de l'achat]	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*

Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à la réalisation de ces objectifs ?

Le Fonds s'est engagé à allouer au minimum 1 % à des investissements durables, définis comme des investissements ayant fait l'objet de l'évaluation des investissements durables par le Conseiller en investissements. Cette évaluation comprend la vérification qu'ils ne causent aucun préjudice significatif à un objectif environnemental ou social et qu'ils respectent de bonnes pratiques de gouvernance. En outre, ces investissements satisfont aux exigences de la TAP.

Le processus du Conseiller en investissements pour identifier les investissements durables évalue si les produits et services des entreprises sont majoritairement alignés, ou en transition vers un alignement positif accru, avec un ou plusieurs thèmes d'investissement durable axés sur les défis sociaux et environnementaux mondiaux identifiés par le Conseiller en investissements. Les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») sont pris en compte lors de la définition de ces thèmes.

Ces thèmes répondent à des besoins tels que, notamment :

(i) la transition énergétique ;
(ii) la santé et le bien-être ;
(iii) les villes et communautés durables ;
(iv) la consommation responsable ;
(v) l'eau propre et l'assainissement ;
(vi) l'éducation et l'accès à l'information ; et
(vii) l'inclusion financière.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les investissements durables réalisés par le Fonds n'ont causé aucun préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social. Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives obligatoires (PAI) telles que définies dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission pour les investissements en entreprises, et les sociétés considérées par le conseiller en investissement comme causant un préjudice significatif, sur la base de ces PAI, n'ont pas été considérées comme des investissements durables.

- ***Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?***

 Le conseiller en investissement a pris en compte les indicateurs d'incidences négatives dans le cadre de ses recherches et analyses fondamentales. Une analyse de l'exposition des émetteurs d'entreprises aux incidences négatives potentielles significatives, ainsi que de leur gestion de celles-ci, fait partie du processus visant à déterminer ce qui constitue un investissement durable. Les données évaluées variaient en fonction de leur importance relative et de leur disponibilité, mais les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 à 3) et leur intensité, les sources d'énergie et leur efficacité, les émissions de déchets dangereux ainsi que la diversité au sein des conseils d'administration ont été analysés lorsque cela était possible. Actuellement, la communication d'informations concernant certains PAI reste très limitée, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération non ajustés entre les sexes, les rejets dans l'eau et les activités affectant la biodiversité. Dans les cas où le conseiller en investissement considérait ces éléments comme significatifs, une approche « au mieux des efforts » a été adoptée afin d'évaluer des données pouvant être utilisées comme substituts, telles que les taux de prélèvement d'eau, l'analyse des controverses et les engagements globaux en matière de diversité, d'équité et d'inclusion au sein de la main-d'œuvre. L'évaluation du conseiller en investissement comprend également une appréciation qualitative globale de la manière dont les risques ESG sont gérés.

 Si le conseiller en investissement concluait, sur la base de ses diligences complémentaires, que l'entreprise ne causait pas de préjudice significatif, il procédait à l'investissement et la justification de cette décision était dûment documentée. Par exemple, le conseiller en investissement pouvait conclure qu'une entreprise ne causait pas de préjudice significatif si (i) il avait des raisons de penser que les données de tiers étaient inexactes et que ses propres recherches démontraient que l'entreprise ne causait pas de préjudice significatif ; ou (ii) l'entreprise prenait des mesures pour atténuer ou remédier à ce préjudice au moyen d'actions appropriées accompagnées de signes tangibles d'amélioration et de changement positif.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

– ***Les investissements durables ont-ils été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Détails :***

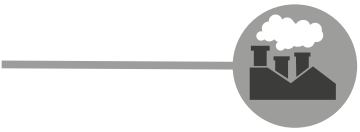
Les investissements durables sont alignés sur les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ainsi que sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme suit :

Le Conseiller en investissement a examiné les émetteurs impliqués dans des controverses ESG significatives, en mettant l'accent sur celles qui sont en contradiction avec les normes internationales existantes, notamment les lignes directrices du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et de l'OCDE. Conformément à la politique de filtrage négatif, le Conseiller en investissement a exclu les entreprises reconnues comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies. Bien que d'autres incidents n'aient pas automatiquement entraîné l'exclusion des entreprises de l'univers d'investissement du Fonds, le Conseiller en investissement a veillé à ce que des mesures appropriées soient prises afin de remédier aux préoccupations identifiées.

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables doivent également ne causer aucun préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a pris en compte les indicateurs des principales incidences négatives (PAI) dans le processus de décision d'investissement pour les investissements dans des émetteurs corporatifs, comme décrit dans le tableau ci-dessous. Au cours de la période de référence, les émetteurs corporatifs représentaient en moyenne 65,55 % du portefeuille.

Indicateur PIN	Processus d'intégration	Seuil (le cas échéant)
PIN 4 - Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	Le PIN 4 a été pris en compte dans le cadre de la PAT (politique d'accélération de la transition) car il vise à réduire les effets négatifs de ses investissements en mettant fin à son soutien à des activités considérées comme non durables ou en le limitant.	Exclusion des sociétés d'extraction de charbon, y compris celles qui ont des projets d'expansion de l'extraction du charbon ou de la production d'électricité à partir du charbon. Exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz et pétrole de schiste, sables bitumineux, forage dans l'Arctique et en eaux profondes, pétrole extra-lourd). Exclusion des sociétés impliquées dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels dont les dépenses d'investissement pour les activités liées aux énergies renouvelables sont inférieures à 20 % et/ou qui n'ont pas de projets d'expansion ou d'exploration en relation avec les combustibles fossiles.
(i) PAI 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Le Fonds a pris en compte ce PIN dans le cadre de la mise en œuvre de la PAT, qui repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et prévoit des restrictions à l'égard de certains secteurs et entreprises.	
PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).	Le Fond n'a pas investi dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs considérés controversés ou sensibles, y compris, mais sans s'y limiter, les armes, le tabac et les jeux d'argent, conformément à la PAT établie par le Groupe Belfius.	• Exclusion des entreprises impliquées dans le développement, la maintenance ou la production d'armes controversées telles que les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes biologiques ou chimiques, les armes à uranium appauvri et les armes incendiaires. • Exclusion des entreprises ayant leur siège dans des pays non membres de l'OTAN et générant plus de 10 % de leurs revenus à partir du développement, de la maintenance ou de la production d'armes conventionnelles ou nucléaires.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025 – 31/12/2025.

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Broadcom Inc	Technologies de l'information	3,51 %	États-Unis
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	Technologies de l'information	3,37 %	Taïwan
Visa Inc Cl A	Services financiers	2,86 %	États-Unis
JPMorgan Chase & Co	Services financiers	2,82 %	États-Unis
Bon du Trésor américain 4,625 % 15-02-2035	Gouvernement	2,44 %	États-Unis
Brookfield Corp Cl A	Services financiers	2,15 %	Canada
Constellation Software Inc	Technologies de l'information	1,90 %	Canada
Aon Plc Cl A	Services financiers	1,66 %	Royaume-Uni
Alphabet Inc Cl C	Services de communication	1,48 %	États-Unis
Costco Wholesale Corp	Biens de consommation de base	1,45 %	États-Unis
Motorola Solutions Inc	Technologies de l'information	1,40 %	États-Unis
HDFC Bank Ltd	Services financiers	1,39 %	Inde
UnitedHealth Group Inc	Santé	1,35 %	États-Unis
Bon du Trésor américain 4,0 % 28-02-2030	Gouvernement	1,33 %	États-Unis
Cloudflare Inc Cl A	Technologies de l'information	1,22 %	États-Unis

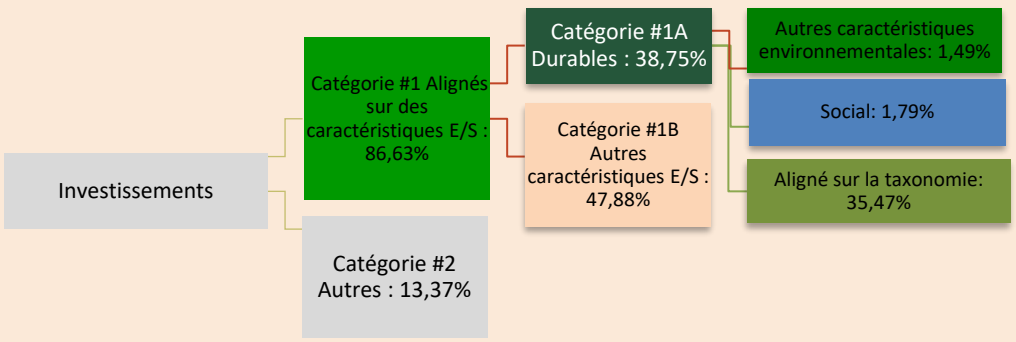
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Veuillez trouver dans les sous-sections suivantes des informations concernant la proportion d'investissements liés au développement durable.

Quelle était l'allocation des actifs?

Au 31 décembre 2025, le Fonds a investi 86,63 % de ses actifs dans des émetteurs présentant les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues (#1). Parmi ces investissements :

- *38,75 % étaient investis dans des investissements durables tels que définis par le conseiller en investissement.*
- *1,79 % du Fonds étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur le SFDR (autres objectifs environnementaux) et 1,49 % avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE. 35,47 % étaient investis dans des investissements durables ayant un objectif social.*
- *13,37 % des investissements du Fonds n'étaient pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (#2). Les investissements ne répondant pas à ces caractéristiques étaient détenus afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.*



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il met en avant.

La catégorie **#2 Autres** inclut tous les autres investissements du produit financier qui ne sont ni alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales, ni éligibles en tant qu'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur des caractéristiques E/S** couvre :
- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne relèvent pas des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	Pondération moyenne
Titres adossés à des actifs	Titres adossés à des actifs (ABS)	0,00 %
	Prêts automobiles	0,05 %
	Prêts étudiants	0,01 %
Services de communication	Services de télécommunications diversifiés	0,18 %
	Divertissement	0,13 %
	Médias interactifs et services	1,48 %
	Médias	0,11 %
	Télécommunications sans fil	0,22 %
Consommation discrétionnaire	Automobiles	0,32 %
	Commerce de détail généraliste	0,01 %
	Hôtels, restaurants et loisirs	2,99 %
	Commerce de détail spécialisé	1,50 %
	Textiles, habillement et produits de luxe	0,32 %

Consommation de base	Boissons	1,18 %
	Distribution et commerce de détail de produits de base	1,45 %
	Produits alimentaires	1,81 %
	Produits ménagers	0,23 %
Énergie	Équipements et services énergétiques	0,63 %
	Pétrole, gaz et combustibles consommables	0,11 %
Financiers	Banques	6,99 %
	Marchés de capitaux	4,63 %
	Services financiers	3,51 %
	Assurance	4,84 %
Gouvernement	Gouvernements Afrique & Moyen-Orient	0,18 %
	Gouvernements Asie-Pacifique hors Japon	1,83 %
	Taux d'intérêt Canada	0,00 %
	Gouvernement canadien	0,32 %
	Autorités de développement	0,49 %
	Gouvernements européens	4,46 %
	Gouvernement japonais	2,69 %
	Gouvernements d'Amérique latine	1,08 %
	Gouvernements d'Amérique latine indexés	0,08 %
	Provinces/États	0,05 %
	Bons et obligations du Trésor américain	9,97 %
	Gouvernement américain indexé	0,23 %
Santé	Biotechnologie	1,35 %
	Équipement et fournitures médicaux	0,62 %
	Services et prestataires de santé	2,19 %
	Outils et services des sciences de la vie	0,65 %
	Produits pharmaceutiques	1,53 %
Industriels	Aéronautique et défense	1,56 %
	Fret aérien et logistique	0,18 %
	Produits de construction	0,47 %
	Services commerciaux et fournitures	0,07 %
	Équipements électriques	0,11 %

	Transport terrestre	0,27 %
	Machines	0,56 %
	Compagnies aériennes de passagers	0,26 %
	Services professionnels	0,93 %
	Infrastructures de transport	0,05 %
Technologies de l'information	Équipements de communication	1,42 %
	Équipements électroniques, instruments et composants	0,97 %
	Services informatiques	2,43 %
	Semi-conducteurs et équipements	7,35 %
	Logiciels	3,14 %
	Matériel technologique, stockage et périphériques	0,04 %
Matériaux	Produits chimiques	0,09 %
	Matériaux de construction	0,09 %
	Contenants et emballages	0,04 %
	Métaux et mines	1,17 %
Titres adossés à des hypothèques	MBS commerciaux	0,09 %
	Certificats FHLMC	1,03 %
	FNMA	1,23 %
	Autres lettres de gage	0,11 %
	CMO émis par le secteur privé	0,50 %
	MBS uniformes	1,21 %
Municipales	Obligations d'entreprises – autres	0,06 %
Options	Gouvernements européens	0,00 %
Autres	Devises	9,57 %
Immobilier	REITs diversifiés	0,02 %
	Gestion et développement immobilier	0,36 %
	REITs spécialisés	1,05 %
Swaps	CDS (dérivés de crédit)	0,00 %
	Swaps de taux d'intérêt	0,00 %
Services publics	Services d'électricité	1,47 %
	Multi-services publics	1,68 %
Total		**100 %**

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds ait promu des caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du SFDR, son engagement à réaliser des "investissements durables sur le plan environnemental" au sens du Règlement Taxonomie était fixé à 0 % (y compris pour les activités transitoires et facilitatrices). Toutefois, au cours de la période de référence, le Fonds détenait des investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE, et les pourcentages de ces investissements, en termes de chiffre d'affaires, de CapEx et d'OpEx, sont détaillés ci-dessous.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

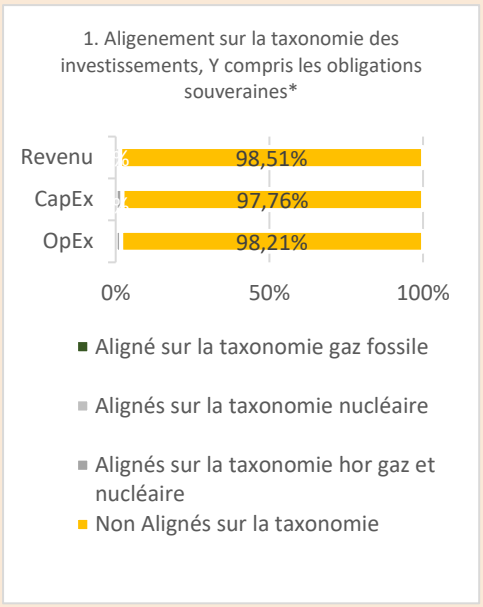
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

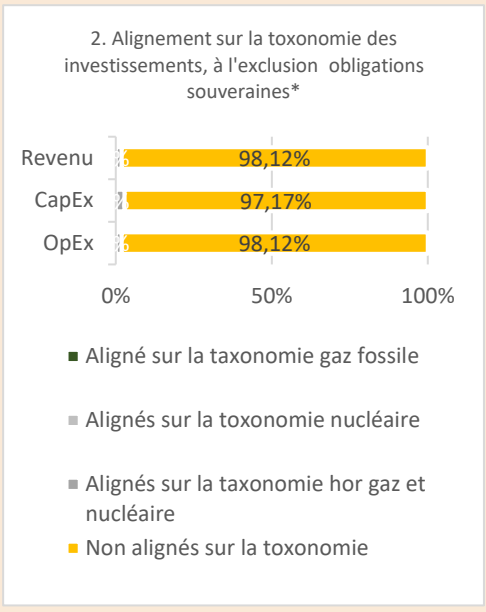
☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





* ***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines***

Les pourcentages du tableau ci-dessus sont calculés hors trésorerie et/ou équivalents de trésorerie.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Le Fonds ne s'est pas engagé à atteindre une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et facilitatrices. Toutefois, la part des investissements dans ces activités au sens de la Taxonomie de l'UE est présentée ci-dessous. Les investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE sont accessoires et ne constituent pas un objectif poursuivi par ce Fonds.

Indicateur	Activités habilitantes (%)[1]	Activités transitoires (%)
Chiffre d'affaires	1,15%	0,06%
CapEx	1,43%	0,17%
OpEx	1,41%	0,08%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Indicateur	Type d'activités	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	Alignement sur la taxonomie (y compris les obligations souveraines)	0.54%	0.79%	1.49%
Chiffre d'affaires	Activation	0.52%	0.75%	1.15%
Chiffre d'affaires	Transition	0.01%	0.02%	0.06%

Capex	Alignement sur la taxonomie (y compris les obligations souveraines)	0.79%	0.96%	2.24%
Capex	Activation	1.03%	0.89%	1.43%
Capex	Activités transitoires	0.02%	0.02%	0.17%
Opex	Alignement sur la taxonomie (y compris les obligations souveraines)	0.83%	1.01%	1.79%
Opex	Activation	0.79%	0.98%	1.41%
Opex	Transition	0.02%	0.02%	0.08%

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part totale des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE est de 1,79%.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements socialement durables était de 35,47% du portefeuille.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales

Les investissements de la catégorie #2 « Autres » comprenaient des investissements (y compris des dérivés) qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques E/S ni qualifiés d'investissements durables et qui étaient détenus pour atteindre l'objectif d'investissement du Fonds.

Ces investissements ne suivaient aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Le calcul de l'allocation d'actifs qui catégorise les investissements en #1 Aligné sur les caractéristiques E/S et #2 Autres exclut les liquidités et équivalents de liquidités. Les liquidités et équivalents de liquidités étaient détenus à des fins de liquidité pour soutenir l'objectif d'investissement global du Fonds.

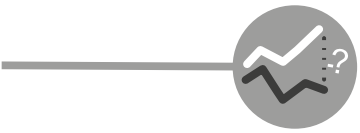


Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont basées sur la liste d'exclusion du Fonds, qui découle de la PAT (politique d'accélération de la transition). Le Conseiller en investissement a identifié certains émetteurs ou groupes d'émetteurs qu'il a exclus du portefeuille afin de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales soutenues par le Fonds.

Le Fonds a appliqué des règles de restriction des investissements avant les transactions dans les systèmes de gestion de portefeuille afin d'interdire les investissements dans des sociétés ou des émetteurs sur la base des critères d'exclusion. Le Fonds a également fait l'objet de contrôles de conformité post-négociation réguliers/systématiques effectués par la fonction indépendante de suivi des lignes directrices de Capital Group.

L'évaluation d'investissement durable du Conseiller en investissement comprend une évaluation de l'alignement de l'investissement sur les ODD. Les investissements durables du Fonds sont donc alignés sur les objectifs des ODD et sur les autres thèmes, communautés et groupes identifiés par le Conseiller en investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.